

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2076

présenté par
M. Marleix
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre II de la Constitution est complété par un article 19-1 ainsi rédigé :

« *Art. 19-1.* – Une loi organique détermine les conditions dans lesquelles le conjoint du Président de la République participe à ses côtés à des missions de représentation. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Président de la République s'était engagé à donner un statut à la « Première dame ». Cela a donné lieu à la rédaction d'une charte qui lui confère des missions officielles de représentation.

Il s'agit par cet amendement de clarifier ce statut par le biais d'une vraie norme juridique ; et de poser la question du caractère officiel des missions susceptibles d'être exercées par le conjoint du Président.